

SOFIDEM & Associés
Société par Actions Simplifiée
au capital de 162.290 euros
Siège social : 19 rue du 4 Septembre
75002 PARIS
453 442 659 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2026
--

**REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUPPLEANT
RESOLUTIONS PROPOSEES ET ADOPTEES**

« QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte :

- Que le mandat de la Société EXPERTISE CAPITAL DEVELOPPEMENT, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société BAKER TILLY SOFIDEEC, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration ;
- Que la Société BAKER TILLY SOFIDEEC, Commissaire aux comptes suppléant, a été absorbée par la Société BAKER TILLY STREGO par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2022 ;

Par conséquent, elle décide :

- De nommer, en remplacement de la Société EXPERTISE CAPITAL DEVELOPPEMENT :

La Société CABINET DUPORT,
Société à responsabilité limitée,
Ayant son siège social 15 avenue Henri Barbusse – 38300 BOURGOIN-JALLIEU,
Immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 423 019 330,
Représentée par Monsieur Eric DUPORT,

en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

La Société CABINET DUPORT a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

L'assemblée prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant sont toujours réunies. Aussi, et compte tenu des opérations rappelées ci-avant, l'assemblée appelle aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la Société BAKER TILLY SOFIDEEC :

La Société BAKER TILLY STREGO,
Société par actions simplifiée,
Ayant son siège social 4 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS,
Immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 063 200 885,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

La Société BAKER TILLY STREGO a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Camille BANSILLON
Présidente

Signé par Camille Bansillon
Le 21 mai 2026



doc_eV4w
tx_DPXYeBMAJY8d